

# Mémoire sur la réglementation des antennes de télécommunication



les  
**amis** de la  
montagne

Déposé à l'Office de consultation publique de Montréal  
Ville de Montréal  
13 octobre 2011

## TABLE DES MATIÈRES

I.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DU CONTEXTE .....	3
	Les Amis de la montagne.....	3
	Notre intérêt face au projet .....	3
II.	LE PROJET DE RÈGLEMENT .....	3
	Les impacts sur la santé .....	3
	Des principes pour assurer une meilleure intégration des antennes.....	3
	La protection des percées visuelles .....	4
III.	LES ANTENNES EXISTANTES .....	4
IV.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	4
	ANNEXE 1.....	6

## I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DU CONTEXTE

### **Les amis de la montagne**

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif a pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal. L'organisme se distingue par son engagement depuis 25 ans à impliquer la communauté dans les actions et projets pour la sauvegarde et la mise en valeur de la montagne. Les amis perpétuent ainsi un mouvement citoyen qui a pris naissance il y a 150 ans et qui est unique au Québec.

Comme organisme dédié à la cause du mont Royal, nous sommes soucieux de travailler de façon concrète et concertée avec les autorités en place à trouver des solutions pour la protection de notre patrimoine collectif. Nous souhaitons notamment sensibiliser encore davantage le grand public et les décideurs à l'importance de conserver et de promouvoir la valeur du parc du Mont-Royal et de la montagne.

### **Notre intérêt face au projet**

Au moment de sa construction au début des années 1960, la tour d'antenne de Radio-Canada n'a fait face à aucune opposition. Cependant, dès le milieu des années 1980, les gens voyaient la prolifération des antennes sur la montagne d'un tout autre œil. La controverse qui a été soulevée par le projet de construction d'une tour de communication sur la montagne sous le règne de Jean Drapeau est d'ailleurs à l'origine de la création de l'organisme Les amis de la montagne.

Au cours des dernières années, de nombreuses antennes sont apparues dans le paysage de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal compromettant souvent l'intégrité de celui-ci. Les amis de la montagne accueillent donc très favorablement le présent projet de règlement et trouvent intéressante la démarche entreprise à l'effet de limiter et contrôler la prolifération des antennes.

## II. LE PROJET DE RÈGLEMENT

### **Les impacts sur la santé**

En plus de l'impact visuel des antennes dans le paysage, l'impact sur la santé est d'une grande importance pour la population - c'est ce que nous avons pu constater depuis les 25 ans que nous nous intéressons au dossier des antennes et cette préoccupation est clairement ressortie également lors des récentes séances d'information sur le présent projet.

C'est un sujet complexe sur lequel la communauté doit se fier aux experts. Il est donc important de faire preuve de vigilance et poursuivre les études d'impacts afin d'améliorer les connaissances sur cette technologie. Il faut également effectuer des rapports publiés de manière régulière pour assurer que les normes soient respectées.

### **Des principes pour assurer une meilleure intégration des antennes**

Nous accueillons de manière favorable l'approche consistant à limiter les sites où l'implantation des tours d'antennes est possible. D'autres critères intéressants sont apportés par le règlement permettant notamment de limiter le nombre de tours d'antennes et de minimiser leur impact sur des secteurs sensibles.

Néanmoins, afin de limiter l'impact visuel des antennes, nous pensons qu'il serait pertinent de fixer des principes d'intégration paysagère qui serviront de lignes directrices s'appliquant aux trois catégories d'antennes identifiées dans le règlement. À ce titre, il peut notamment s'agir de principes tels que ceux élaborés en France et mis de l'avant dans le *Guide des bonnes pratiques*

*entre maires et opérateurs*. L'approche selon des principes assure une souplesse en matière d'intégration et permet une certaine grande marge de manœuvre aux entreprises pour élaborer un projet qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs tout en respectant le milieu d'insertion de l'antenne et minimisant les impacts visuels.

### **La protection des percées visuelles**

Le présent règlement demande à ce que les percées visuelles et les paysages d'intérêt ne soient pas masqués par la construction d'antennes de plus de 10 mètres. Nous accueillons de manière très favorable ce critère et croyons pertinent qu'il soit également appliqué pour toute antenne s'élevant dans le paysage dans le cas de vues qui ont été identifiées à protéger.

À ce titre, il est pertinent de rappeler que l'amélioration de la qualité des vues est une mesure mise de l'avant dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR). Certaines vues n'ont qu'une valeur visuelle alors que d'autres peuvent également avoir une valeur historique ou patrimoniale justifiant qu'elles soient préservées de toutes obstructions. Dans l'objectif de protection des percées visuelles, il serait pertinent de tenir compte des cônes de vues déjà répertoriés à l'intérieur du PPMVMR

## **III. LES ANTENNES EXISTANTES**

Nous pensons qu'il est important de profiter du présent exercice pour discuter la question des antennes existantes. D'ailleurs, lors des soirées d'information, des questions concernant la notion de droits acquis a été apportée par divers intervenants.

Nous comprenons que les antennes installées avant la modification des règlements bénéficient de droits acquis mais nous croyons que le présent exercice devrait également inclure certaines mesures afin de corriger progressivement les situations qui aujourd'hui, apparaissent non acceptables.

Le règlement de zonage pouvant régir ou restreindre l'entretien des antennes, peut-on imaginer à titre d'exemple, qu'une antenne devant faire l'objet de réparation sur plus de 50% de sa structure doive se conformer à la nouvelle réglementation?

Ne pourrait-on pas également exiger le démantèlement de toute antenne ou tour d'antenne n'ayant pas été en opération pour une certaine période? Le règlement devrait aussi demander qu'une fois l'antenne retirée, le site soit remis en état par l'entreprise.

## **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

La communauté se préoccupe de plus en plus de la multiplication des antennes, la démarche qu'ont amorcée les citoyens et qui a été soutenue par la Ville l'illustre bien. La modification des dispositions sur les antennes est donc non seulement une occasion de contrôler la prolifération des antennes mais également de prendre des dispositions pour corriger progressivement ce qui a été fait dans le passé.

Suite à notre analyse du règlement proposé, nous recommandons donc :

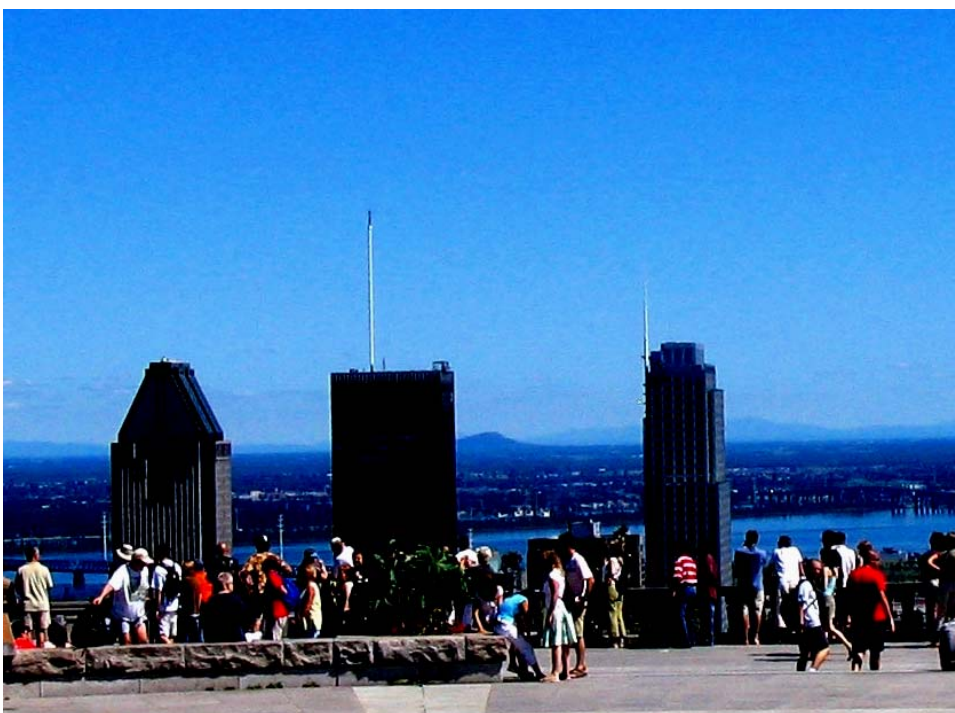
- Que soit effectuées des études sur les impacts de l'exposition aux radiofréquences et que des rapports soient publiés de manière régulière pour assurer le respect des normes;

- Que soient fixés des principes permettant d'assurer une meilleure intégration paysagère de tous les types d'antennes;
- Que soient prises en compte les vues identifiées dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* dans la protection des percées visuelles;
- Que des mesures soient adoptées afin d'assurer la mise aux normes progressive des antennes existantes et le démantèlement des antennes qui ne sont plus en opération.
- Que soient prévues des modalités pour versement de compensations financières au bénéfice de la communauté dans les situations où une antenne est installée sur le domaine public, dans un parc, dans un secteur patrimonial ou dans tout autre secteur sensible comme c'est par exemple le cas pour l'antenne de Radio-Canada située dans le parc du Mont-Royal.



## ANNEXE 1

---



*Antennes visibles depuis le belvédère Kondiaronk*

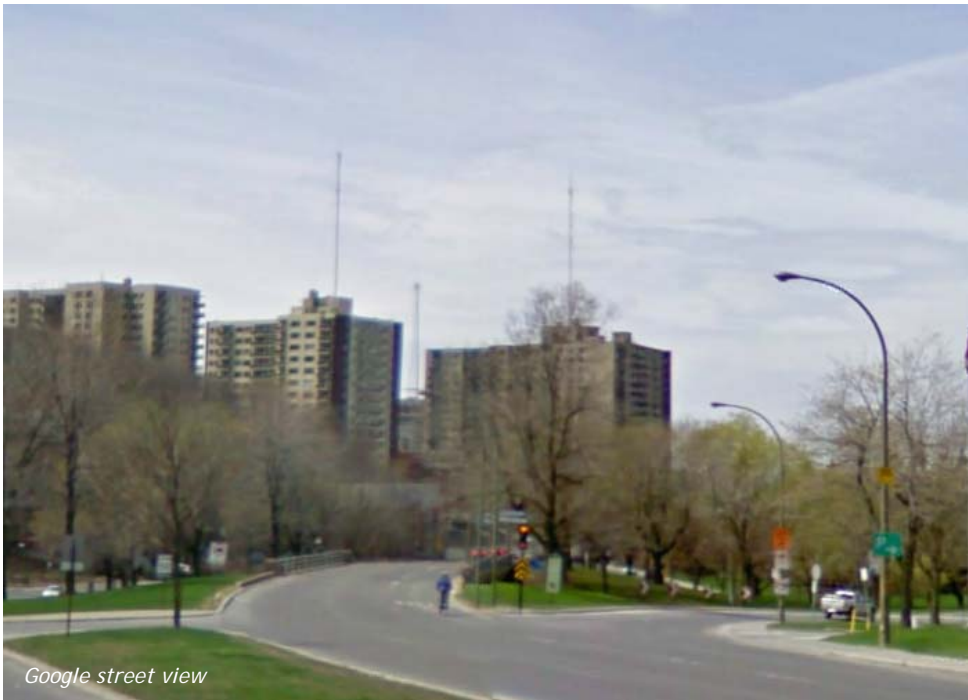


*Google street view*

*Antennes visibles depuis le Chemin de la Côte-des-Neiges près de l'avenue Forest Hill*



*Antennes visibles depuis le Chemin de la Côte-des-Neiges près de l'avenue Forest Hill*



*Antennes visibles depuis le Chemin de la Côte-des-Neiges près du Chemin Remembrance*